

13 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à l'examen des conséquences d'une mise en concert  
(articles 234-7, 1° et 234-10 du règlement général)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**REALITES**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juillet 2022, le concert composé des sociétés Financière du Nogentais<sup>1</sup> et oRigine<sup>2</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société REALITES et détenir 3 162 645 actions REALITES représentant 4 903 526 droits de vote, soit 72,63% du capital et 77,78% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
oRigine	2 495 978	57,32	4 236 859	67,20
Financière du Nogentais	666 667	15,31	666 667	10,57
<b>Total concert</b>	<b>3 162 645</b>	<b>72,62</b>	<b>4 903 526</b>	<b>77,78</b>

Ce franchissement de seuils résulte (i) de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre la Financière du Nogentais et oRigine le 8 juillet 2022 et (ii) de la souscription à une augmentation de capital de la société REALITES réalisée en date du 8 juillet 2022 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, se traduisant par l'émission de 777 778 actions nouvelles et à laquelle la Financière du Nogentais a souscrit un total de 666 667 actions nouvelles<sup>4</sup>.

2. Les franchissements en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de votes de la société REALITES par le concert ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 222C1580 mise en ligne sur le site de l'AMF le 22 juin 2022.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée (sise Bois de La Queue, 10400 Saint-Nicolas-la-Chapelle) détenue par la famille Soufflet.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée (sise Impasse Claude Nougaro, CS 10333 – 44803 Saint Herblain Cedex) contrôlée par YJ Invest, elle-même contrôlée par M. Yoann-Choin Joubert.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 354 539 actions représentant 6 304 520 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué de la société REALITES du 7 juillet 2022.